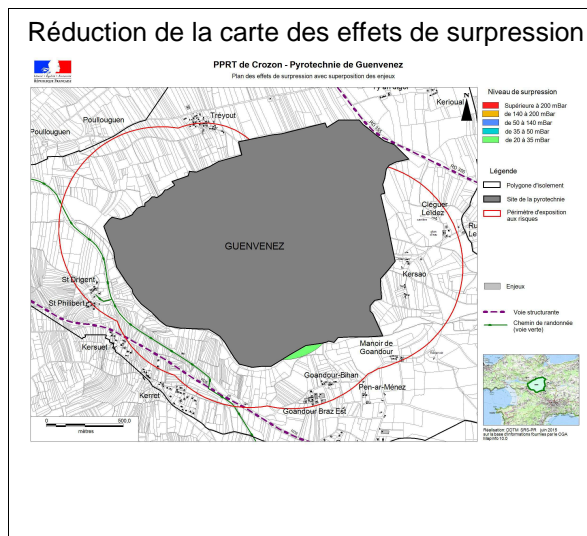


Objectifs de résistance pour les nouvelles constructions et les projets d'aménagement et d'extension

Effets de surpression (se référer à la carte n°3 du cahier des plans)

Attention, les seuils de résistances de ce tableau ne s'appliquent qu'aux projets dont la réalisation est compatible avec les restrictions d'urbanisme mentionnées aux articles r1, B1 et b1 du titre II du présent règlement



Effets de surpression (se référer à la carte n°3)

Zone (carte n°1)	Intensité (cf carte n°3) (mbar)	Zone des dangers (pour la vie humaine)	Seuils retenus pour les objectifs de résistance des nouvelles constructions (mbar)	Référence de la fiche technique (cf annexe 4)
R			Sans objet	
r	20 < 50	Effets indirects par bris de vitres	À condition qu'il s'agisse d'un projet autorisé en zone « r » 50	Fiche n°6
B			Sans objet	
b			Sans objet	